



L'ENGAGEMENT DES CONSEILLERS À L'EMPLOI

DES PROFESSIONNELS À VOTRE ÉCOUTE ET À VOS CÔTÉS

- Un service public, gratuit et accessible à chacun
- Accompagnement personnalisé de votre progression vers l'emploi

UNE EXPERTISE CONCRÈTE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DE LA LOI SUR LE HANDICAP ET L'EMPLOI :

- Connaissance des secteurs qui recrutent sur le territoire
- Maîtrise de l'ensemble des dispositifs et des aides en faveur des personnes handicapées

UN LIEN CONSTANT AVEC LES PARTENAIRES DU RÉSEAU HANDICAP :

- Accès à l'ensemble des prestations qui existent sur le territoire
- Échange de pratiques avec les professionnels qui vous suivent
- Relais pour la mise en œuvre des politiques d'emploi des personnes handicapées

NOS CONTACTS

RECHERCHER UN EMPLOI

DEFE - Bureau des publics prioritaires -
30, route de la Baie-des-Dames - Ducos Le Centre
Accueil du lundi au jeudi de 7h30 à 11h.
Tél. 23 28 30 - defe.contact@province-sud.nc

RECONNAÎTRE SON HANDICAP

**TITULAIRE
D'UNE PENSION
D'INVALIDITÉ**
(groupe 1)
CAFAT
Tél. 25 58 38

**TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS
CRHD***
7 bis, rue de
la République
Tél. 24 37 24

**VICTIMES D'ACCIDENT
DU TRAVAIL OU
DE MALADIE
PROFESSIONNELLE**
(délibération 240 et 433)
CAFAT
Tél. 25 58 26

APTITUDE ET MAINTIEN EN EMPLOI

SMIT (médecine du travail)
Tél. 352 352

S'INFORMER SUR SES DROITS

DTE (Direction du Travail
et de l'Emploi) Tél. 27 04 87
www.dtenc.gouv.nc

VOS DROITS AUX ALLOCATIONS CHÔMAGES

CAFAT
Tél. 25 58 13

TRAVAILLER EN MILIEU PROTÉGÉ SUR DÉCISION DE LA CRHD

CAT (Centre d'Aide par le Travail)
Tél. 43 63 25

MISE EN ŒUVRE DES AIDES

Le **CHD** (Conseil du handicap) décide
des financements des demandes validées
par la CRHD. La gestion financière est
assurée par la CAFAT.



DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI [DEFE]

30, route de la Baie-des-Dames
Ducos Le Centre - Nouméa
Standard : 23 28 30 - Fax 23 28 31

* Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance

➔ Demandeur d'emploi

DIRECTION
DE L'ÉCONOMIE
DE LA FORMATION
ET DE L'EMPLOI

BUREAU DES PUBLICS PRIORITAIRES

Un service spécifique pour les personnes
handicapées en recherche d'emploi

ORIENTATION

FORMATION

RECHERCHE
D'EMPLOI

INSERTION
ET SUIVI EN
ENTREPRISE

ENSEMBLE
VERS L'EMPLOI



éot. Décembre 2014

province-sud.nc



La province Sud agit pour vous



LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

- Je suis handicapé(e), est-ce que je peux travailler ?
- Qui peut m'accompagner vers un emploi adapté à mon handicap ?
- Mon projet est-il réaliste ?
- Je veux me former, à qui m'adresser ?
- Comment être efficace dans ma recherche d'emploi ?
- Je suis différent(e), comment l'accepter et mettre en valeur mes points forts ?
- Est-ce que je dois parler de mon handicap à mon employeur ?
- Je suis en emploi, qui peut m'aider en cas de difficultés ?



**LE HANDICAP
EN EMPLOI N'EST PAS
UN PROBLÈME DE SANTÉ**

On peut être gêné pour effectuer des tâches précises sur un poste de travail mais pas pour toutes les activités !

**Il est important de pouvoir identifier
ses limitations ou contraintes.**



PROVINCE SUD

LES MISSIONS DU CONSEILLER À L'EMPLOI

**Votre situation
relève de notre service :**
après évaluation,
nous construisons
ensemble un parcours
personnalisé vers
l'emploi ou
la formation

**Nous vous
accueillons
pour répondre
à vos questions et
vous conseiller.**

**Votre projet
est validé :**
vous êtes accompagné(e)
dans votre recherche
d'emploi

**Vous manquez
de confiance
en vous :** nous vous
aidons à identifier
vos points forts

**Nous vous
apprenons à parler
de votre handicap
de manière
juste**

Vous êtes recruté(e) :
nous favorisons votre
intégration en
entreprise sur un
poste adapté



LE CONSEILLER EST À VOS CÔTÉS ÉTAPE PAR ÉTAPE

pour atteindre l'objectif que vous aurez fixé ensemble.

C'est un ENGAGEMENT RÉCIPROQUE où vous restez maître de votre parcours et de vos choix.

ZOOM SUR

LA LOI DU 7 JANVIER 2009

QUE DIT LA LOI ?

Les entreprises privées et publiques de plus de 20 salariés doivent employer à hauteur de 2,5 % des personnes en situation de handicap (ex : une entreprise de 20 à 79 salariés devra compter au moins 1 travailleur handicapé.)

LES BÉNÉFICIAIRES

Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles titulaires d'une rente et d'une incapacité au moins égale à 10 % ; **les titulaires d'une pension d'invalidité** (militaire ou groupe 1 de la CAFAT) ; **les travailleurs handicapés** reconnus par la CRHD. (voir contact)

LE HANDICAP

ON DISTINGUE 6 GRANDES CATÉGORIES
DE HANDICAP



Il n'y a pas d'emploi « réservé » pour les personnes handicapées. Tous les postes sont accessibles, si la personne a les compétences nécessaires et si le contexte de travail n'a pas d'incidence sur son état de santé.